

Remplacer le fioul par du biofioul de colza dans les chaudières

© 15/02/2021 | 👤 Corteva • 📰 Terre-net Média

A partir de 2022, les Français ne pourront plus installer de chaudière à fioul ou à charbon comme système de chauffage. Ils seront en revanche autorisés à utiliser une chaudière à biofioul contenant, par exemple, 30 % d'ester de colza.



Les chaudières pour le chauffage domestique peuvent être alimentées par du biofioul F30, composé de 30 % d'ester de colza. (©Adobe Stock)

Le colza est utilisé comme carburant sous forme de biodiesel dans les véhicules depuis très longtemps, mais pas sous forme de combustibles dans les chaudières. Depuis 2018, la législation européenne a changé et désormais, le biofioul F30, contenant 30 % d'ester de colza est autorisé et peut être employé dans les chaudières.

Un biofioul renouvelable

A partir du 1er janvier 2022, les chaudières à fioul classiques sont interdites en France dans les constructions neuves ou lors du renouvellement des anciens équipements. L'annonce de Barbara Pompili, ministre de l'environnement, a surpris par la rapidité de sa mise en place. La FF3C, Fédération Française des combustibles, carburants et chauffages, qui regroupe les distributeurs d'énergie hors réseau, voit d'un très bon œil l'incorporation d'ester de colza renouvelable, dans le fioul domestique pour continuer à faire fonctionner les chaudières thermiques. Elle propose de remplacer progressivement le fioul domestique par le biofioul F30, qui contient 30 % d'ester de colza en plus du fioul classique. « En effet, les installations utilisant **une énergie renouvelable** comme le biofioul, qui émettent moins de 250 grammes de CO2 par kWh PCI, seront autorisées », explique Total Proxi Energie. Le F30 émettra 189 gr de CO2 par kWh, et se situera donc sous la barre des 250 gr de CO2 par kWh imposée par la nouvelle réglementation d'ici à 2022.

Un combustible qui pourra évoluer

« Le biofioul pourra alimenter les nouvelles chaudières disponibles à partir de 2022, mais aussi les anciennes en adaptant leur brûleur. » Le marché est important. Le fioul domestique est aujourd'hui la troisième énergie de chauffage en France. Il équipe près de 4 millions de logements.

Les distributeurs proposent dans un premier temps de mettre à la disposition de leurs clients, un biofioul F30, mais estiment que leur offre pourra évoluer dans le temps. « La proportion d'incorporation d'énergie est dynamique, et le taux d'incorporation de 50 % est en perspective à l'horizon 2028 », ajoute la FF3C. Le F50 composé de 50 % ester de colza émet 135 gr de CO2. L'Allemagne, où le fioul domestique constitue la deuxième source d'énergie pour le chauffage, s'intéresse aussi au biofioul. Elle envisage plutôt l'incorporation d'énergie renouvelable sous forme de HVO, huile végétale hydrogénée, et teste des niveaux d'incorporation de 30 %, 50 % et 100 %. A Monaco, le F100, composé de 100 % d'ester de colza est d'ores-et-déjà utilisé et assure le chauffage des logements de la Principauté.